



# Marché d'Artisanat d'Art

## Le mardi et le samedi

Mairie de Vizille  
Tél. 04.76.78.99.00  
mairie@ville-vizille.fr

### Règlement

#### RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le présent document lie la Mairie de Vizille en tant qu'organisateur, d'une part, et les exposants, d'autre part.

**ORGANISATEUR** : MAIRIE DE VIZILLE, place Stalingrad 38220 VIZILLE. Tél. : 04.76.78.99.00

#### **LIEUX** :

Le mardi matin : Place du marché H. Barbusse

Le samedi à partir de 14h : Place du Château

#### **DATES ET HORAIRES** :

A compter du samedi 2 juillet jusqu'au mardi 30 août 2022.

Les mardis à partir du 5 juillet de 8h à 13h : Place du marché H. Barbusse.

Le samedis 9, 23, 30 juillet et 6, 13, 20, 27 août de 14h à 20h : Place du Château.

#### **AMENAGEMENT DES STANDS** :

Mardi à partir de 7h30 (aucune installation après 9h)

Samedi à partir de 13h30

#### **PLIAGE DU MARCHÉ** :

Mardi à partir de 12h

Samedi à partir de 18h (*pour ceux qui ne souhaitent pas rester jusqu'à 20h horaire de fermeture du parc*).

**Nous attirons votre attention sur le fait qu'il ne sera pas toléré de mouvement de véhicule durant les heures d'ouverture du marché.**

#### GENERALITES

Le Marché d'Artisanat d'Art est organisé à l'initiative de la Ville de Vizille. Le marché est réservé aux artisans d'art réalisant des produits d'art et de décoration, aux producteurs, et aux particuliers\* (*uniquement exposition pour les particuliers, pas de vente autorisée sur le domaine public*). L'inscription marché ne constitue pas un droit sur les organisations futures.

#### LES STANDS DU MARCHÉ

##### **L'implantation du Marché** :

Les Marchés se dérouleront en plein air.

Le marché du mardi aura lieu, Place H. Barbusse.

Le marché du samedi se déroulera Place du Château.

Le stationnement sera interdit et règlementé par un arrêté Municipal. Tous les véhicules appartenant aux exposants devront être impérativement stationnés sur un parking.

Les W.C. du marché de la ville seront ouverts durant toute la durée de la manifestation, Place du Marché et Place du Château.

## **Emplacement type**

Il est prévu principalement des emplacements de 2.5mx2.5m sur lesquels seront installés des stands en toile. Les emplacements seront attribués prioritairement en fonction des besoins en électricité et des installations fixes prévues par la ville, puis en fonction d'une harmonisation. Les décisions finales appartiendront aux placiers de la ville de Vizille.

## **Électricité**

Les besoins en électricité sont à inscrire sur le formulaire prévu à cet effet. Il est impératif qu'il soit joint au dossier pour une bonne gestion des emplacements.

Il ne sera pas possible d'installer du matériel électrique autre que celui inscrit sur le formulaire joint à cet effet.  
MATERIEL NON HOMOLOGUE - HALOGENE ET CHAUFFAGE ELECTRIQUE SONT INTERDITS

Les rallonges électriques à dérouleur doivent impérativement être déroulées en totalité, pas de prise non conforme ou bricolée, pas d'abus de prise multiple, ceci en raison des normes de sécurité. Ne pas installer d'éclairage trop près des toiles pour ne pas les brûler. Chaque utilisateur de stand demeurera responsable de son installation électrique et des conséquences des défauts et des dysfonctionnements que celle-ci aurait pu entraîner sur l'ensemble du dispositif.

**PREVOIR des rallonges électriques et prise multiple ainsi que tout matériel pour équiper votre stand.**

## **PARTICIPATION FINANCIERE**

Il est demandé un règlement de 1.10 € du ml pour l'emplacement d'un stand et 1.15 € du ml pour l'électricité. Le règlement vous sera demandé une fois que votre dossier d'inscription sera enregistré par la Ville. Aucune installation ne pourra se faire sans le paiement.

## **COMMUNICATION**

La communication de l'événement est réalisée par la municipalité de Vizille qui se chargera d'informer les médias locaux, la presse, la Communauté d'agglomération, les municipalités avoisinantes et les associations. Les exposants réalisant des mailings de leur clientèle s'engagent à mentionner Le Marché d'Artisanat d'Art de Vizille.

## **INSCRIPTION**

Inscriptions à l'aide du bulletin joint par mail ou à l'adresse ci-dessous :

[droitdeplace@ville-vizille.fr](mailto:droitdeplace@ville-vizille.fr)

Mairie de Vizille ; Service des Droits de Place, Place Stalingrad 38220 VIZILLE

SELECTION :

En cas de demande d'emplacement dépassant la capacité d'accueil, un jury sélectionnera les exposants en prenant en compte la qualité des produits proposées, la nécessité d'une offre dans des domaines différents la date d'inscription. La possibilité de « démonstration » du savoir-faire sur place serait un plus.

LA QUALITE D'EXPOSANT IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT PROTOCOLE.

<b>Exemplaire à conserver</b>
-------------------------------